

ADRESSES UTILES

Tribunal de Grande Instance Nîmes

Boulevard des Arènes
30000 NIMES
Téléphone : 04 66 76 48 18

Tribunal d'Instance d'Uzès

Place de l'Evêché
BP 109
30701 UZES
Téléphone : 04 66 22 12 12

Secrétariat de l'Ordre des Avocats

Maison de l'Avocat
16, rue Régat
30013 NIMES
Téléphone : 04 66 36 25 25

Commissariat de Police

Esplanade André-Mourgues
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Téléphone : 04 66 90 63 90

Gendarmerie Nationale

435, avenue Roger Salengro
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Téléphone : 04 66 89 60 29

NOUS CONTACTER

Maison de Justice et du Droit

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
41, rue Marc-Sangnier
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

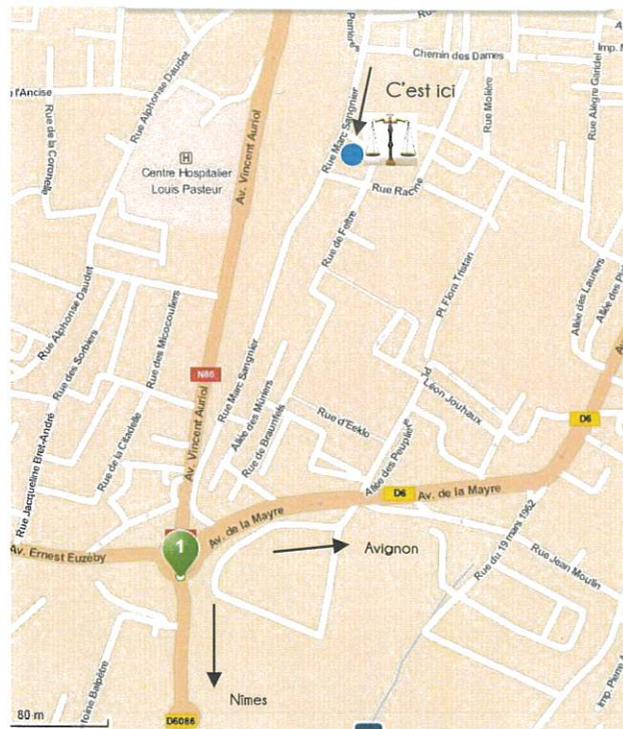
Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 66 39 65 15

Fax : 04 66 39 65 16

Mail : mjd@gardrhodanien.com



MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT



Faciliter l'accès au droit

Assurer l'aide aux victimes

Développer des nouveaux modes
de traitement judiciaire de la dé-
linquance

Favoriser la résolution amiable
des conflits



Les Maisons de Justice et du Droit, lieux de proximité, contribuent au règlement amiable de contentieux et permettent de rapprocher les auteurs de petites infractions et leurs victimes.

ACCES AU DROIT

Les Maisons de Justice et du Droit offrent des services gratuits et des compétences, permettant à chacun de mieux faire connaître ses droits et de les faire valoir.

L'Association Gardoise d'Aide aux Victimes

L'AG.AVI.P se tient à la disposition des victimes d'infractions pénales pour les orienter, les assister dans leurs démarches et assurer la réparation de leur préjudice. **Permanence, deux fois par mois sur rendez-vous tous les lundis.**

Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice a pour but de trouver une solution amiable entre deux parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut intervenir pour des conflits d'ordres civil et commercial. Le conciliateur de justice ne peut intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties. **Permanence deux fois par mois sur rendez-vous, le mercredi après-midi et le mardi matin.**

Le service d'écriture publique (S.E.P.)

Fonctionnant sur le principe de la délégation d'écriture, le S.E.P. aide toute personne en difficulté avec l'écrit, à formuler ses demandes. **Permanence le lundi matin, prise de rendez-vous auprès du 06 48 15 54 35.**

L'Association Départementale Professionnelle de Médiation Familiale (A.D.P.M.F.)

Des médiateurs familiaux informent sur l'objet et le déroulement d'une médiation familiale à la MJD. **Prise de rendez-vous auprès du 04 66 27 26 55.**

Les défenseurs des droits

Les délégués du Défenseur des droits sont à votre écoute, pour recevoir et étudier vos demandes concernant : la médiation avec les services publics, la défense des droits des enfants, la déontologie de la sécurité, la lutte contre les discriminations. **Permanence le mercredi matin sur rendez-vous. Contact : 04 66 39 65 15**

Les avocats

Des avocats assurent des consultations juridiques gratuites et anonymes, sans aucune condition préalable de ressources pour les usagers. **Permanence les 1^{er} (avocats droit du travail), puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h sur rendez-vous. Contact : 04 66 39 65 15**

Ouverture d'une permanence à Pont-Saint-Esprit, à la Caserne Pépin. Contact : 04 66 39 65 15.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)

Une conseillère conjugale et familiale (violences conjugales) du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, reçoit le **lundi après-midi sur rendez-vous. Contact : 04 66 39 65 15**

ACTIVITE JUDICIAIRE

La vocation première des Maisons de Justice et du Droit, est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de mettre en œuvre sur le plan pénal, plusieurs types de mesures relevant de mesures alternatives aux poursuites.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.)

Le S.P.I.P. favorise la réinsertion des personnes majeures placées sous main de justice, veille au respect des obligations imposées par les magistrats aux personnes condamnées, assure le suivi des mesures judiciaires en milieu ouvert.

Le délégué du Procureur de la République

Le délégué du Procureur de la République met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du Parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales, décidées par le Procureur à l'encontre de mis en cause majeurs ou mineurs : rappel à la loi, mesure de réparation.

La médiation pénale

Le Médiateur Pénal, auquel le Procureur de la République peut recourir avant toute poursuite, recherche avec l'adhésion des parties, un mode de réparation du préjudice et du trouble causés par l'infraction.

Le juge des enfants

Le juge des enfants intervient en assistance éducative, lorsqu'un mineur est en danger physique ou moral, c'est-à-dire privé des soins et/ou de l'éducation nécessaire pour garantir sa santé, sa sécurité ou sa moralité. Il est saisi par le Parquet, et effectue toute investigation utile.